



Envoi par courrier et courriel

Québec, le 7 décembre 2006

Madame Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : *Quatre projets de réserves de biodiversité dans la province naturelle du Plateau
de la Basse-Côte-Nord*
Réponses aux questions 2, 3 et 4 de la commission

Madame,

Vous trouverez ci-jointes les réponses aux trois questions (DQ1, DQ5 et DQ7b) que la commission a adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement au dossier mentionné en objet. J'attire votre attention sur le fait que la réponse à la question 2 a été formulée conjointement avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune à laquelle vous aviez adressé la question DQ2.

En réponse à la demande de la commission formulée lors de l'audience publique qui s'est déroulée le 23 novembre dernier à Havre-Saint-Pierre, vous trouverez également la liste des intervenants rencontrés sur la Basse-Côte-Nord au sujet des réserves de biodiversité projetées de Brador et de Guernesé.

N'hésitez pas à nous solliciter de nouveau si nécessaire pour de plus amples précisions. Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur par intérim,

Patrick Beauchesne

PB/RB/lS

Question 2 : La commission aimerait connaître l'analyse de votre ministère, pour chacun des territoires d'intérêts répertoriés, lors de l'évaluation des impacts économiques potentiels des aires protégées candidates pour la province naturelle du Plateau de la Basse-Côte-Nord (DA1cd, p.4)

NOTE : La présente fait suite aux questions adressées par le BAPE au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) (DQ1) et au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) (DQ2).

1. Contexte historique

L'une des premières actions mise en œuvre dans le cadre de la Stratégie sur les aires protégées du Québec a été l'identification d'aires candidates pour la création d'aires protégées dans la province naturelle du Plateau de la Basse-Côte-Nord (Province naturelle E) par le ministère de l'Environnement (MENV) en 2001, soit avant même l'élaboration de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LCPN) sanctionnée le 19 décembre 2002. Les résultats de ces travaux ont été publiés, en juillet 2002, dans le document intitulé « Plan d'action stratégique : Premiers résultats ». Le MENV, le ministère des Ressources naturelles (MRN) et la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) protégeaient alors administrativement de nouveaux territoires, dont ceux retenus sur la Basse-Côte-Nord. La protection légale de ces territoires s'est faite au moment de l'adoption de la LCPN qui prévoit, à l'article 92, les activités permises ou interdites dans ces territoires. Un statut de réserve de biodiversité projetée a été attribué à ces territoires six mois après l'adoption de cette loi, soit le 19 juin 2003, tel que prévu à l'article 90 de la LCPN.

Rappelons que cette loi innovait, notamment en prévoyant, pour la première fois dans le domaine de la conservation, un statut de protection provisoire qui permet, entre autres, de soustraire dans un délai relativement court des territoires aux grandes activités industrielles (activités minière, énergétique et forestière). Une consultation du public doit être systématiquement tenue avant l'attribution d'un statut de protection permanent. Cette consultation permet de concilier les différents intérêts concernés. Rappelons que cette consultation se tient généralement sous l'égide du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour les territoires non conventionnés.

Il va de soi que la méthodologie de sélection et les processus d'évaluation utilisés en 2001 pour la Basse-Côte-Nord (voir section 2) se sont, depuis, raffinés pour tenir compte du cadre légal et de l'expérience acquise ces quatre dernières années (voir processus actuel à la section 3).

2. Démarche réalisée dans la province naturelle du Plateau de la Basse-Côte-Nord

À l'automne 2001, dans le cadre des travaux menés dans la province naturelle du Plateau de la Basse-Côte-Nord, le MENV a d'abord identifié divers ensembles physiographiques (troisième niveau de perception du cadre écologique de référence) afin de sélectionner des échantillons représentatifs de la biodiversité en vue de leur protection. Il s'agissait de territoires couvrant environ le double de la superficie requise pour atteindre la cible de 8 % en aires protégées.

Les ensembles physiographiques ont été déterminés à l'aide du logiciel C-Plan à partir d'un ensemble de critères scientifiques, dont la représentativité de la diversité biologique basée sur les spécificités du milieu physique (géologie et géomorphologie) et de l'hydrographie régionale. Ces ensembles physiographiques sont la base des 14 aires candidates (maintenant on utilise la terminologie territoire d'intérêt) retenues pour discussion avec les divers intervenants concernés. Notons qu'un territoire d'intérêt est un espace délimité grossièrement et qui n'a aucun statut légal. Il constitue la base de discussions avec les divers intervenants concernés.

Le MENV a soumis ces territoires au MRN et à la FAPAQ, ainsi qu'aux autres ministères ou organismes qui pouvaient être concernés, afin d'en obtenir une connaissance plus fine notamment en ce qui concerne les droits attribués. L'analyse de ces territoires et des impacts socioéconomiques qu'occasionnerait leur constitution en aires protégées a ainsi été raffinée.

Dans un premier temps, des analyses ont été réalisées par le MRN à l'égard du volet énergétique. Pour tenir compte des projets de développement à court et moyen termes, les limites des territoires d'intérêt ont été modifiées, alors que d'autres territoires d'intérêt ont été retirés. On peut citer à titre d'exemple la rivière Romaine ou le bassin versant de la rivière Petit Mécatina où des projets d'aménagement hydroélectrique sont actuellement à l'étude.

Par la suite, le MRN et la FAPAQ ont transmis au MENV leurs commentaires sur les 11 territoires qui demeuraient sous analyse, et ce, dans le cadre d'un comité technique. Suite à cette rencontre, le MENV a retravaillé les limites de certains territoires d'intérêt pour diminuer les impacts et pour améliorer la représentativité. Par exemple, dans le cas de l'aire candidate située aux alentours des collines de Brador, l'analyse fine du secteur a permis de découvrir que des affleurements calcaires intéressants que l'on désirait notamment protéger ne se retrouvaient pas dans un seul site tel qu'on le croyait initialement. C'est pourquoi il a été possible de déplacer physiquement la proposition initiale pour prendre en compte les diverses considérations des intervenants du milieu tout en conservant les éléments écologiques que le MENV désirait protéger. La réserve de biodiversité projetée des Collines-de-Brador a, par la suite, été créée. Par ailleurs, de nouveaux territoires, présentant des caractéristiques similaires à ceux que l'on

désirait initialement protéger, ont été ajoutés suite à la première évaluation, par exemple l'aire candidate de la rivière Magpie.

Le statut de réserve de biodiversité projetée a été attribué à huit aires candidates en juin 2003.

Depuis, le MENV a sommairement réalisé une analyse de carence écologique de la province naturelle E. Le réseau actuel représente un échantillon adéquat des types écologiques continentaux présents. Toutefois, idéalement, pour compléter le réseau, il y aurait lieu de protéger des écosystèmes représentatifs du littoral, et plus particulièrement des deltas sableux situés à l'embouchure des rivières. Le bilan du réseau qui sera fait en 2008 et les décisions gouvernementales qui seront alors prises serviront de guide pour la suite de la structuration du réseau.

3. Démarche gouvernementale actuelle ¹

3.1 Première identification des territoires d'intérêt

Le réseau d'aires protégées doit être représentatif de la biodiversité. La seule source de données disponible à l'échelle du Québec est le cadre écologique de référence du Québec (CER), système de classification et de cartographie des écosystèmes développé par le MDDEP depuis une trentaine d'années. L'identification des territoires d'intérêt repose sur des ensembles de données biophysiques et écologiques extraites du CER.

Les territoires d'intérêt sont donc déterminés, par province naturelle, et leur sélection repose sur un ensemble de critères scientifiques, dont la représentativité de la diversité biologique, la présence d'écosystèmes exceptionnels ou uniques, les spécificités du milieu physique (géologie et géomorphologie) et de l'hydrographie régionale. L'examen de chaque province naturelle s'appuie également sur une connaissance générale des droits forestiers, énergétiques, fonciers, fauniques et miniers existant sur le territoire de la province naturelle étudiée. Le logiciel C-PLAN est un des moyens utilisés pour identifier les superficies cartographiques correspondant aux premières propositions de territoires d'intérêt.

3.2 Analyse des territoires d'intérêt

Cette partie du processus menant à la désignation de réserves de biodiversité ou aquatique projetées vise à analyser la pertinence au niveau écologique et les niveaux de contraintes associés aux propositions de territoires d'intérêt du MDDEP. Leurs limites cartographiques sont acheminées au MRNF qui évalue les contraintes et potentiels liés aux droits consentis pour l'exploitation des ressources naturelles et à l'utilisation du territoire. Plus précisément, le MRNF doit déterminer les niveaux d'usage des ressources visées et les impacts de la

¹ Le processus actuel dans la province naturelle des Laurentides méridionales en constitue un bon exemple.

possible mise en place de réserves de biodiversité ou aquatiques projetées sur le développement et la mise en valeur des ressources concernées. Ces informations et commentaires du MRNF sont transmis au MDDEP et discutés au sein du comité technique sur les aires protégées (comité conjoint MDDEP – MRNF).

Les commentaires sont formulés ainsi : aucun impact observé; ou impacts mineurs avec application de mesures permettant la coexistence d'une réserve de biodiversité ou aquatique projetée protégée et le développement d'une ressource donnée; ou impacts majeurs avec modifications proposées des limites de la réserve de biodiversité ou aquatique projetée protégée proposée; ou encore territoire d'intérêt inacceptable pour le MRNF compte tenu des droits attribués ou des potentiels élevés de développement d'une ou de plusieurs ressources. L'application de mesures d'atténuation est aussi soulignée dans les avis du MRNF.

Suite à l'analyse des contraintes produite par le MRNF, des territoires d'intérêt seront éventuellement remodelés ou remplacés par le MDDEP afin de s'assurer de la représentativité des écosystèmes qui seraient ainsi protégés. Dans l'éventualité où aucun échantillon de la biodiversité équivalent ne peut être trouvé ailleurs, le dossier est débattu au sein du Comité directeur sur les aires protégées (regroupe les sous-ministres adjoints MDDEP-MRNF concernés) et une position est définie.

Par la suite, le MRNF met en place un moratoire sur l'émission de nouveaux titres miniers et prépare un arrêté ministériel à cet effet conformément aux nouvelles propositions de territoire d'intérêt du MDDEP. Ces procédures font en sorte que les territoires ciblés par les étapes subséquentes de mise en réserve ne peuvent être l'objet d'aucun octroi de nouveau droit minier. Une exception est faite afin de permettre le prélèvement du sable et du gravier dans ces territoires.

Enfin, des consultations sont tenues par le MDDEP et le MRNF auprès des détenteurs de droits, des nations autochtones concernées et des Conférences régionales des Élus. Des modifications peuvent alors être apportées aux limites des territoires d'intérêt, le MDDEP se préoccupant évidemment de conserver les échantillons représentatifs de la biodiversité retenus initialement.

3.3 Mise en réserve et attribution d'un statut légal

Le MDDEP prépare un mémoire adressé au Conseil des ministres. Ce mémoire présente au gouvernement les choix finaux de territoire pour qui le statut de réserve de biodiversité ou aquatique projeté est proposé. Le mémoire est accompagné du plan de conservation et du plan (la carte) précisant les limites des territoires. La création de la réserve de biodiversité ou aquatique projetée

devient effective dans les délais prévus dans l'avis publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Question 3 : Dans le cadre de la création éventuelle des quatre réserves de biodiversité et la mise en place de mécanismes visant à en assurer la gestion et la pérennité, comment le Ministère envisage-t-il la participation des communautés locales, incluant les communautés de Pakua Shipi et d'Ekuanishit ?

NOTE : La présente fait suite à la question adressée par la commission du BAPE au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) le 28 novembre 2006 (DQ5).

Le MDDEP veut favoriser la participation des intervenants locaux et régionaux à la conservation et à la mise en valeur des aires protégées.

Il souhaite que tous les acteurs concernés par les territoires des réserves de biodiversité projetées puissent, tel que le permet la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, se prononcer relativement à la gestion des réserves de biodiversité, y collaborer activement, voire y participer ultérieurement en fonction des intérêts de chacun.

Le MDDEP, par l'entremise de sa direction régionale, élaborera, en partenariat avec les organismes du milieu, un plan d'action traduisant en objectifs les orientations du plan de conservation et orientant la gestion des réserves de biodiversité aux fins de la protection et de la mise en valeur du territoire et des ressources. Le mécanisme de participation et de concertation spécifique des intervenants du milieu reste à déterminer pour chacune des aires protégées. Il tiendra compte des réalités régionales et locales et des attentes du milieu.

S'agissant particulièrement des communautés autochtones de Pakua Shipi et d'Ekuanishit, elles seront invitées à participer activement à l'élaboration du plan d'action afin de faire valoir leurs préoccupations relatives à leur occupation des territoires et à l'exercice de leurs activités traditionnelles.

Question 4 : La commission aimerait connaître les raisons du changement de statut de protection permanent envisagé pour le territoire des Collines de Brador, soit initialement celui d'une réserve écologique à celui de d'une réserve de biodiversité ?

NOTE : La présente fait suite à la question adressée par la commission du BAPE au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) le 1^{er} décembre 2006 (DQ7b).

Le Service des aires protégées du MDDEP a organisé une campagne de terrain en Basse-Côte-Nord du 28 juillet au 9 août 2005, laquelle visait notamment à :

- ✓ dresser le portrait écologique et social des deux réserves de biodiversité projetées des collines de Brador et des basses collines du lac Guernesé dans l'optique d'identifier leurs enjeux de conservation respectifs;
- ✓ réaliser un inventaire botanique de la réserve de biodiversité projetée des collines de Brador afin de valider la présence d'espèces floristiques (calcicoles) menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être;
- ✓ évaluer la faisabilité d'une aire protégée dans les collines de Brador en déterminant notamment lequel des statuts de réserve écologique et de réserve de biodiversité serait le mieux adapté au contexte écologique et social du territoire et quel régime d'activité il conviendrait de mettre en œuvre.

Les inventaires réalisés dans les collines de Brador ont mis en relief que la réserve de biodiversité projetée :

- ✓ protège un complexe de collines supportant des lichenaies arbustives basses relativement communes à l'échelle de la province naturelle du Plateau de la Basse-Côte-Nord;
- ✓ n'abrite pas d'espèce floristique exceptionnelle, menacée ou susceptible de l'être;
- ✓ est constituée d'écosystèmes peu perturbés en raison de l'inaccessibilité du territoire en dehors de la période hivernale;
- ✓ est une mosaïque de milieux fragiles (au piétinement, aux déplacements en VTT, etc.) et d'une grande qualité paysagère;
- ✓ joue un rôle social très important pour les communautés locales car le territoire permet de se rendre aux camps de chasse et aux chalets situés plus au nord, à la frontière du Labrador.

Ce diagnostic a conforté le Service des aires protégées dans sa démarche de création d'une aire protégée dans les collines de Brador. Toutefois, le Service des aires protégées a considéré que le statut de réserve écologique n'était pas adapté à la situation, ni d'un point de vue écologique (absence d'éléments rares, territoire se protégeant de lui-même, activités anthropiques ayant peu d'impacts, etc.), ni au plan social (vive opposition de la population à la création d'une réserve intégrale, importance de la motoneige et des activités de prélèvement, etc). Il a, en revanche, décidé de viser un statut permanent de réserve de biodiversité pour ce territoire, le considérant plus adapté en cela que ce statut de conservation permettait d'impliquer les intervenants locaux dans la gestion de l'aire protégée et de favoriser l'acceptabilité sociale du projet de conservation.

Liste de représentants d'organisme rencontrés par le MDDEP consécutivement à la mise en réserve des territoires de Guernesé et de Brador.

NOTE : La présente fait suite à la demande adressée par la commission du BAPE au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) le 21 novembre 2006 lors de séance qui s'est tenue à Havre-Saint-Pierre, en deuxième partie de la consultation du public (non codifié).

Le Service des aires protégées de la Direction du patrimoine écologique et des parcs a rencontré le Conseil municipal de Blanc-Sablon, le lundi 1^{er} août 2005 en fin d'après-midi. Les personnes présentes étaient :

- ✓ Alexandre Dumas, maire de Blanc-Sablon,
- ✓ Dawson Osborne, conseiller,
- ✓ Jimmy Joncas, inspecteur général.

Toujours le lundi 1^{er} août 2005, une rencontre s'est tenue, en soirée, avec le Conseil municipal de Bonne-Espérance. Les personnes présentes étaient :

- ✓ Marvin Buckle, conseiller municipal,
- ✓ Annette Fequet, conseillère municipale,
- ✓ Priscilla Fequet Griffin, conseillère municipale,
- ✓ Amanda Griffin, secrétaire trésorière,
- ✓ Camille Griffin, conseillère municipale,

- ✓ Pearl Roberts, conseiller municipal.

Parallèlement, le Service des aires protégées a tenu deux séances publiques d'information :

- le mardi 2 août 2005 en soirée dans la salle communautaire de Blanc-Sablon, 14 personnes y ont participé.
- le mercredi 3 août 2005 en soirée dans la salle communautaire de Middle-Bay, 7 personnes étaient présentes

Le mercredi 22 mars 2006, le Service des aires protégées a participé à une séance d'information à Saint Augustin à l'occasion de la journée communautaire Célébrations 2006. Trente-six (36) personnes ont assisté à l'événement, au nombre desquelles figurait monsieur Camil Fequet, maire de Saint-Augustin.